

Séance ordinaire du 23 juin 2022

L'an 2022, le 23 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Sylvie FONTENEAU.

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Olivier LAFFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK

ABSENT :

Madame Sybil PHILIPPE
Madame Julie MOYA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRISSON

Date de convocation : 13/06/2022

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20

D.2022-06-04 : Prolongation du fonds de concours accordés aux projets d'équipements de proximité d'intérêt communautaire

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales organisant le versement de fonds de concours entre l'EPCI et les communes membres.

Vu la délibération n° 2016-11-07 en date du 10 novembre 2016 portant sur les fonds de concours accordés aux projets d'équipements de proximité d'intérêt communautaire

Considérant les statuts de la Communauté de Communes

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de concours pour les communautés de communes au profit de ses communes

Compte tenu des projets sur les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac, il est nécessaire de définir les fonds de concours liés aux équipements de proximité d'intérêt communautaire et les critères d'attribution.

Considérant que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, il est en ressort que la Communauté de Communes avait acté des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50€ par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau ci-dessous :

Contexte / Nature de l'opération Objet du Fonds de Concours	Conditions et modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal
Soutien intercommunal aux projets d'investissement et d'équipement des communes de la CDC	Attribution, pour chaque commune, d'une part fixe de 200 000 € et d'une part variable de 50€/hab (au prorata du nombre d'habitants).

Annexe

Commune	population	Projet	Participation de la CDC sur la base de 50€/hab et subvention de 200 000 €		
			50€/hab	subvention	Total
Saint Sulpice et Cameyrac	4 555	*couverture des 2 terrains de tennis * Amélioration des équipements d'athlétisme * Tir à l'arc	50€/hab		
			227 750 €	200 000 €	427 750 €
Montussan	3 037	*création d'un skate parc, parcours sportif, terrain de pétanque * couverture de 2 terrains de tennis	50€/hab		
			151 850 €	200 000 €	351 850 €
Yvrac	2 865	*réhabilitation gymnase *éclairage terrains de football, *réfection des courts de tennis et du club house de tennis	50€/hab		
			143 250 €	200 000 €	343 250 €
Beychac et Cailleau	2 046	*City stade * Terrain de pétanque * aménagement terrain de rugby * Couverture terrain de tennis * Terrain de football	50€/hab		
			102 300 €	200 000 €	302 300 €
Sainte-Eulalie	4 711	Amélioration des vestiaires du football * Salle de musculation et boxe	50€/hab		
			235 550 €	200 000 €	435 550 €
Saint-Loubès	8 552	*Terrain de foot synthétique	50€/hab		

		*Isolation toiture salle de sport *réfection menuiseries DOJO et Billard *Réhabilitation des vestiaires FOOT *Construction d'une salle d'arts martiaux (Taï chi)	427 600	200 000	627 600 €
--	--	--	---------	---------	-----------

Considérant le tableau récapitulatif des montants déjà versés ci-dessous :

Equipement de proximité	Beychac et Cailleau	Montussan	Sainte Eulalie	Saint Loubès	Saint Sulpice et Cameyrac	Yvrac
Part fixe	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Part variable	102 300,00 €	151 850,00 €	235 550,00 €	427 600,00 €	227 750,00 €	143 250,00 €
TOTAL Fonds de concours	302 300,00 €	351 850,00 €	435 550,00 €	627 600,00 €	427 750,00 €	343 250,00 €
versé	22 935,00 €	221 000,00 €				67 289,74 €
reste	279 365,00 €	130 850,00 €	435 550,00 €	627 600,00 €	427 750,00 €	275 960,26 €

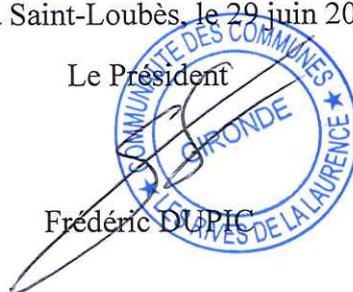
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

✓ Prolonger l'attribution des fonds de concours non versés, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50€ par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau.

Fait à Saint-Loubès, le 29 juin 2022

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr